

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize et le dix sept février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

**Date de la convocation** : 13 février 2016.

**ETAIENT PRESENTS** : M. G. PERRIN, P. BEREZIAT, Mme F. BEVERNAGE, M. P. FAVIER, Mme Ch. VIVERGE, MM. D. COMBEPINE, C. MARANDET, Mme P. DUC, M. G. PERDRIX, Mmes N. BUIRET, S. RIGOLLET, L. PICHON-THOMASSON, M. F. GODARD.

**Excusés** : Mme C. ANDREY, M. C. MARECHAL.

**Nombre de membres** : en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Mme Pascaline DUC, ce qu'accepte l'intéressée et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie.

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2016**

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

**2. Construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et création d'une nouvelle station d'épuration : choix du prestataire pour la mission de Coordination de Sécurité et Prévention de la Santé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et de création d'une nouvelle station d'épuration.

Il informe qu'au vu des différentes réglementations relatives à la sécurité des chantiers de construction de bâtiment, opérations de génie civil et autres dispositions du Code du Travail applicables, la mission de Coordination de Sécurité et Prévention de la Santé est obligatoire dans le cadre du présent chantier.

Cinq entreprises ont été consultées pour cette mission.

**Vu** le rapport de dépouillement des offres effectué par le maitre d'œuvre NALDEO, il est proposé de confier mission de Coordination de Sécurité et Prévention de la Santé à la société COO.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ DÉCIDE** de retenir, pour la mission de Coordination de Sécurité et Prévention de la Santé à réaliser concernant la construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et de création d'une nouvelle station d'épuration, l'offre de la société COO au prix de 2 990 € HT,
- ✚ DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3. Construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et création d'une nouvelle station d'épuration – validation du projet et autorisation de lancer la consultation des travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et de création d'une nouvelle station d'épuration.

Par délibération en date du 10 juin 2015, le Conseil municipal a attribué au cabinet NALDEO le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et la création d'une nouvelle station d'épuration.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 1 241 240 euros HT.

Le marché de travaux sera découpé en deux lots :

1. la création de la nouvelle station d'épuration (phase n° 1) dont le coût global est estimé à 548 875 € HT,
2. la construction des réseaux de collecte et de transfert dont l'investissement est estimé à 547 016 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux liés à la construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et de création d'une nouvelle station d'épuration.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** le projet de travaux présenté par le Cabinet NALDEO Maître d'œuvre, pour un montant hors taxe de 1 095 891 € HT,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux présentés,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4. Assainissement Collectif Demande d'une aide de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016, l'Etat a créé un fonds de soutien à l'investissement pour encourager l'investissement des collectivités. D'un montant d'un milliard d'euros, ce fonds finance à hauteur de 800 millions d'euros la dotation de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités et abonde pour 200 millions d'euros la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La première enveloppe, de 500 millions d'euros, composant la dotation de soutien, est consacrée aux grandes priorités d'investissement. Sept types d'opérations y sont éligibles : la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La seconde enveloppe, de 300 millions d'euros, accompagne la revitalisation et le développement des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants.

Ces crédits, sont placés sous l'autorité des préfets de région qui sélectionneront les projets pouvant bénéficier de ces crédits.

La commune de Cras-sur-Reyssouze dispose actuellement d'un assainissement collectif sur le centre village avec une station d'épuration à boues activées d'une capacité de 550 EH (équivalents habitants). Compte-tenu de l'augmentation de la population (la population raccordée au réseau d'assainissement s'élève à environ 950 habitants), les installations de traitement des eaux usées, malgré leur caractère relativement récent, sont en limite de capacité.

La station d'épuration est située en zone inondable et une extension n'est pas envisageable. Aussi, la commune doit mettre en œuvre une nouvelle station d'épuration, de type lits plantés de roseaux sur un nouveau site situé au Nord-Ouest du bourg, hors zone inondable.

Dans le cadre de l'opération, le raccordement du hameau du Petit Montatin, avec la mise en place d'un réseau séparatif est prévu. En intégrant le raccordement sur la STEP du Hameau du «Petit Montatin», la population raccordée à l'horizon 2017 s'élève à 1020 habitants.

La capacité de la station sera évolutive : de 1125 équivalent habitant en première phase, elle passera à une capacité de 1500 EH en deuxième phase.

Suite aux échanges avec la préfecture de l'Ain, il s'avère que ce projet d'investissement, « présentant dès à présent une maturité suffisante » et répondant aux critères d'éligibilité, peut être présenté au fonds de soutien à l'investissement des collectivités.

Ce programme de travaux d'assainissement évalué à 1 241 240 HT a fait l'objet de demandes d'aides auprès du Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (délibération du conseil municipal lors de la séance du 2 septembre 2015).

La circulaire du 15 janvier 2016 rappelle que la loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec toute autre. Une subvention au titre de la dotation peut donc être cumulée avec toute autre subvention sous réserve d'une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements, ce qui sera le cas, vu les montants annoncés par le Département de l'Ain et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En soulignant l'importance de cet équipement public rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat une aide dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement, nécessaire à la réalisation de ce projet,
- d'approuver le plan de financement suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant de la base éligible	Taux attendu	Montant	Taux participation (sur coût total)
Fonds propres	Excédent d'investissement sur Budget assainissement			99 523 €	8,0%
Emprunts	Emprunt à contracter			285 000 €	23,0%
<b>Sous-total 1</b>				<b>384 523 €</b>	<b>31,0%</b>
Etat – Fond de soutien à l'investissement des collectivités	Station d'épuration et réseau de transfert vers nouvelle STEP	818 022 €	25%	204 505 €	16,5%
Département de l'Ain	Station d'épuration	631 844 €	25%	157 961 €	12,7%
	Réseaux de transfert et de collecte	609 396 €	20%	121 879 €	9,8%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Station d'épuration	631 844 €	30%	192 000 €	15,5%
	Réseaux de transfert et de collecte	609 396 €	30%	180 372 €	14,5%
<b>Sous-Total 2</b>				<b>856 717 €</b>	<b>69,0%</b>
<b>Total H.T.</b>				<b>1 241 240 €</b>	<b>100,0%</b>

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire soutien à l'investissement public local du 15 janvier 2016,

**Considérant** que le programme de travaux d'assainissement projeté rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement,

**Entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ **SOLLICITE**, en complément des aides du Département et de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de la dotation du fonds de soutien à l'investissement, une subvention au taux le plus large possible pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, hors zone inondable, et la pose d'une canalisation de refoulement des eaux usées entre la station d'épuration actuelle et la nouvelle station d'épuration,
- ✚ **APPROUVE** le plan de financement figurant au tableau annexé à la présente délibération,
- ✚ **S'ENGAGE** à assurer le financement correspondant et à ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5. Demande de subvention à l'agence de l'eau pour travaux d'assainissement : engagement de respect de la Charte Qualité Nationale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération N° D2015\_09\_03 du 2 septembre 2015, une demande de subvention a été formulée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration communale, ainsi que pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées au hameau de Petit-Montatin. Le montant total est évalué à 1 241 240 € HT.

L'Agence de l'Eau nous a informé que notre demande avait bien été enregistrée, mais que celle-ci devait être complétée par une nouvelle délibération, stipulant que l'opération doit être réalisée « selon les principes de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement » (s'agissant de travaux d'un montant supérieur à 150 000 € HT).

Monsieur le Maire expose que la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement est un guide de bonne pratique en matière de réalisation, de maintenance et de renouvellement de ces réseaux. Sous « charte qualité », les partenaires impliqués dans la création, le renouvellement et l'exploitation de réseaux d'assainissement s'engagent en particulier à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants sur le principe du mieux disant,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage des chantiers,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** l'engagement de la Commune à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) qui concerne la construction d'une nouvelle station d'épuration communale et l'extension du réseau de collecte des eaux usées au hameau de Petit-Montatin, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- ✚ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- ✚ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

## **6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du budget assainissement**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement, afin de régler d'éventuelles factures à court terme, en attendant le vote du budget primitif de l'année 2016.

Il précise qu'il est possible, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 168 699 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 640 € (< 25% x 168 699 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Comptes	Libellé	Autorisation ouverture de crédits 2016
21	211	Achat de terrain	2 640 €
21	2313	Immobilisations corporelles en cours - constructions	10 000 €

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

✚ **ACCEPTTE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **7. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement, afin de régler d'éventuelles factures à court terme, en attendant le vote du budget primitif de l'année 2016.

Il précise qu'il est possible, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 734 595 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 782 € (< 25% x 734 595 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Comptes	Op.	Libellé	Autorisation ouverture de crédits 2016
21	21538		Installations, matériel et outillage techniques – Autres Réseaux	2 000 €
21	2313	115	Immobilisations corporelles en cours - constructions	782 €

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2016.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

✚ **ACCEPTTE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **8. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. En application de l'article 3 de cette loi, à compter du 1er janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal, selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, et à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur au barème.

Le conseil municipal détermine maintenant librement seulement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima.

Monsieur le Maire rappelle qu'il percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015. Il informe qu'il souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur au barème.

En application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi. Le tableau récapitulatif des indemnités versées doit être joint à cette nouvelle délibération.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce point afin de fixer une indemnité de fonction inférieure pour le maire et déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et de la conseillère municipale déléguée afin de respecter l'enveloppe indemnitaire prévue à l'article L 2123-24.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 2 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 réduisant les indemnités de fonctions du maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 allouant une indemnité de fonction à Madame Pascaline DUC, Conseillère Municipale déléguée,

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire souhaite continuer de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème,

**CONSIDERANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 des traitements (articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales), selon l'importance démographique de la commune,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget,

**CONSIDERANT** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal était de 1323 habitants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents,**

- +** **DECIDE**, et avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2016** de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **24 % du taux maximal de l'indice 1015** soit un montant de 912, 35 Euros.
- +** **DECIDE** le maintien du régime indemnitaire des adjoints au maire et de la conseillère municipale déléguée.
- +** **PRECISE** que l'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- +** **ADOPTE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées comme suit :

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES**

<b>Fonction</b>	<b>NOM, Prénom</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice 1015 (communes ayant de 1000 à 3499 habitants)</b>	<b>Indemnité allouée  Taux en % de l'indice 1015</b>
Maire	PERRIN Gérard	43	24

1 <sup>er</sup> adjoint	BEREZIAT Philippe	16,5	10
2 <sup>ème</sup> adjoint	BEVERNAGE Françoise	16,5	10
3 <sup>ème</sup> adjoint	FAVIER Pierre	16,5	10
4 <sup>ème</sup> adjoint	VIVERGE Christelle	16,5	10
Conseiller municipal délégué	DUC Pascaline		3
<b>Total général</b>		109	67

## 9. Approbation des comptes de gestion 2015 : budget principal et budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

### **Le Conseil Municipal, Considérant :**

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2015 tenus par le Trésorier-Payeur Général,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le Trésorier-Payeur Général,
- Qu'il a entendu les comptes administratifs de l'exercice 2015,
- Qu'il s'est assuré que le Trésorier-Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2015 sont identiques,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,**

- ✚ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- ✚ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe de l'assainissement,
- ✚ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Trésorier-Payeur Général n'appellent pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal et du budget annexe de l'assainissement,
- ✚ **ADOPTE** les comptes de gestion 2015 dressés par le Trésorier-Payeur Général.

## 10. Délibération du Conseil municipal sur le compte administratif de l'exercice 2015

Monsieur le Maire explique que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif du maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes ; il a pour objet de présenter les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il comprend les opérations de l'exercice et celles qui sont comptabilisées au cours de la journée complémentaire (elles concernent seulement les recettes et les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 janvier de l'exercice suivant).

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections et comporte divers états annexes dont les balances qui permettent de dégager le résultat comptable de l'exercice et le besoin de financement de la section d'investissement.

Aux termes de l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où les comptes d'administration sont débattus, le conseil municipal élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose donc de désigner comme président de séance Monsieur Philippe BEREZIAT pour soumettre le compte administratif 2015 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à la réglementation en vigueur, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opér. exercice	50 773,93 487 973,76					
		641 286,32	534 692,56	831 868,84	1 022 666,32	1 473 155,16
Résultat exercice		153 312,56		297 176,28		450 488,84
<b>Totaux</b>	<b>538 747,69</b>	<b>641 286,32</b>	<b>534 692,56</b>	<b>831 868,84</b>	<b>1 073 440,25</b>	<b>1 473 155,16</b>
Résultats Clôture		102 538,63		297 176,28		399 714,91
Reste à réaliser	17 591,05	11 195,00			17 591,05	11 195,00
Totaux cumulés	556 338,74	652 481,32	534 692,56	831 868,84	1 091 031,30	1 484 350,16
<b>Résultats définitifs</b>		<b>96 142,58</b>		<b>297 176,28</b>		<b>393 318,86</b>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe BEREZIAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Gérard PERRIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,**

- ✚ **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- ✚ **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **11. Délibération du Conseil municipal sur le compte administratif assainissement de l'exercice 2015**

Monsieur le Maire explique que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif du maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.



Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes ; il a pour objet de présenter les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il comprend les opérations de l'exercice et celles qui sont comptabilisées au cours de la journée complémentaire (elles concernent seulement les recettes et les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 janvier de l'exercice suivant).

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections et comporte divers états annexes dont les balances qui permettent de dégager le résultat comptable de l'exercice et le besoin de financement de la section d'investissement.

Aux termes de l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où les comptes d'administration sont débattus, le conseil municipal élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose donc de désigner comme président de séance Monsieur Philippe BEREZIAT pour soumettre le compte administratif 2015 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à la réglementation en vigueur, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget assainissement de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		82 159,27		0,00		82 159,27
Opér. exercice	62 404,51	83 112,52	81 438,09	103 178,50	143 842,60	186 291,02
Résult. exercice		20 708,01		21 740,41		42 448,42
Totaux	62 404,51	165 271,79	81 438,09	103 178,50	143 842,60	268 450,29
Résultats Clôture		102 867,28		21 740,41		124 607,69
Reste à réaliser	52 260,05	1 936,00		0,00	52 260,05	1 936,00
Totaux cumulés	114 664,56	167 207,79	81 438,09	103 178,50	196 102,65	270 386,29
<b>Résultats définitifs</b>		<b>52 543,23</b>		<b>21 740,41</b>	<b>0,00</b>	<b>74 283,64</b>

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. Philippe BEREZIAT, délibérant sur le compte administratif assainissement de l'exercice 2015 dressé par M. Gérard PERRIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents,**

- ✚ **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif assainissement,
- ✚ **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 12. Affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget général

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-50 773,93 €		153 312,56 €	17 591,05 €		96 142,58 €
				11 195,00 €		
FONCT	297 110,96 €	297 110,96 €	297 176,28 €	Recettes		297 176,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

✚ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2015	399 714,91 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Report en investissement sur le 001		102 538,63 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		297 176,28 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

## 13. Affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget assainissement

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	82 159,27 €		20 708,01 €	52 260,05 €		52 543,23 €
				1 936,00 €		
FONCT	31 658,21 €	31 658,21 €	21 740,41 €	Recettes		21 740,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

✚ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2015	124 607,69 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Report en investissement sur le 001	<b>102 867,28 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>21 740,41 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

#### **14. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal du 20 janvier 2016.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

##### Vente de l'ancien véhicule VPI :

Par décision n° 2016-01 du 14 janvier 2016, le principe de la vente de l'ancien véhicule VPI du CPINI de Cras-sur-Reyssouze, suite à la désaffectation de son usage public, a été adopté. La vente du véhicule à M. LAKHDARI Mohrad, domicilié 5 rue Saint Eusèbe - 69003 LYON du véhicule FORD, immatriculé 426-QR-01, s'est réalisée au prix de 2000,00 €.

#### **15. Informations diverses du maire**

- Renouvellement du bail dérogatoire du multiple rural  
M et Mme Tisserand ont informé l'étude notariale que, suite au bail dérogatoire signé le 2 avril 2015 et qui a pris effet le 21 mars 2015, ils désirent renouveler celui-ci pour un an.
- Calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Ain  
Une partie de la zone Ouest du département de l'Ain a été reconnue, au titre des calamités agricoles, pour des pertes de récolte sur prairies causées par la sécheresse de l'été 2015, avec une perte de 35 % pour les prairies et de 65 % pour le maïs fourrager. Cras sur Reyssouze fait partie des 221 communes du département de l'Ain reconnues sinistrées. Les exploitations agricoles de la commune sont donc potentiellement éligibles à une indemnisation au titre de la calamité sécheresse.  
L'arrêté ministériel du 07/12/2015 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Ain est affiché à l'extérieur de la mairie.
- Mesures Agro-environnementales et climatiques dans le cadre du Projet Agro-environnemental et Climatique du bassin de vie de Bourg en Bresse  
Cap 3B a été retenu en commission régionale le 22 janvier 2015 pour porter un PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique). Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui en découlent ont pour objectif d'accompagner le changement de pratiques agricoles. Ces mesures font suite à la précédente programmation de MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées).  
L'objectif du PAEC est de pouvoir mobiliser 4,5 millions d'euros à destination des agriculteurs du bassin de Bourg-en-Bresse sur la durée du PAEC, dont 1,2 millions ont été contractualisés en 2015.  
Afin d'accompagner au mieux les agriculteurs du bassin, des réunions d'information à destination des agriculteurs seront prochainement organisées par Cap 3B et ses partenaires. Une est programmée le vendredi 4 mars à 13h30, Salle du Château de Salvart à Attignat.
- Compensation franco-Genevoise  
Le Président du Conseil départemental a adressé un courrier informant la commune que le Département a modifié la répartition de la Compensation franco-Genevoise et que la commune ne touchera plus rien.  
En effet, lié à la mise en place d'un nouveau zonage communal de la compensation franco-genevoise, les communes de la Bresse et de la Dombes perdent 620 000 € car aucune n'atteint le seuil des cinquante frontaliers.

Par ailleurs, la clé de répartition des fonds évolue : 55 % pour la part dite communale et 45 % pour la part dite départementale au lieu de 40% auparavant.

- Acquisition des parcelles de terrain pour la construction de la nouvelle station d'épuration

La signature des actes définitifs de vente des parcelles nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration, vendues par M et Mme Rigaud et M et Mme Tripoz, a eu lieu à l'office notarial de Montrevel en Bresse le vendredi 12 février 2016.

## 16. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Bâtiments communaux

- 4 devis ont été présentés par l'entreprise, « L'Art du vitrail » de Chatillon-sur-Chalaronne pour la réparation de 4 vitraux de l'église. Le montant total se monte à 11 101,65 € TTC, l'intervention d'une entreprise pour la pose d'un échafaudage n'est pas comprise. Une autre entreprise sera consultée. L'ensemble des vitraux sera à revoir. Pour l'instant, nous procédons au plus urgent. Il sera nécessaire de construire un plan de financement
- La commission travaille sur l'aménagement des dossiers de demande de subventions pour l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Le rideau de la bibliothèque a été remis en place. Après vérification, les élus ne sont aperçus qu'il bougeait beaucoup. Un message a été envoyé à l'entreprise Prod'Alu01 pour les informer.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

- La fibre a été installée dans le bâtiment mairie école par l'entreprise SOBECA ce mercredi 17 février. AIN'FO SERVICE viendra installer le matériel téléphonique prochainement. Tout le bâtiment sera sur une seule alimentation téléphonique et informatique par la fibre optique.
- Le nouveau poste de transformation électrique des Puthods est en service.

- Affaires scolaires et périscolaires

- Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :

Le conseil municipal enfants s'est réuni ; la réunion a été animée par Marine FEVRE, animatrice à la Communauté de Communes. Les enfants ont défini dans chaque commission deux projets, un à long terme et un à court terme.

Commission « sport et loisirs » :

- projet à long terme : aménagement d'un terrain multisports,
- projet à court terme : organiser la fête du jeu pour tous.

Commission « cadre de vie, environnement et sécurité » :

- projet à long terme : travail sur la sécurité routière dans le village (déplacement des jeunes),
- projet à court terme : la création d'un jardin bio et la protection de la nature.

- Restaurant scolaire

Une réunion s'est tenue avec Bourg Traiteur, les représentants des communes et les agents travaillant au restaurant scolaire. Le traiteur fait part d'une baisse globale des effectifs sur pratiquement toute les communes. Pour Cras, il y a une baisse de 6 % en 2015 par rapport à 2014. Les agents ont relevé qu'il y avait des repas de bonne qualité, des menus variés et équilibrés mais beaucoup de viande en sauce.

- Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)

Le comité de pilotage TAP a eu lieu le 1<sup>er</sup> février à la Communauté de Communes.

Sur le territoire de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, il y a 1844 enfants scolarisés ; 1605 participent aux TAP soit un taux de participation de 87 %. Pour Cras, sur les 162 enfants scolarisés, 142 sont inscrits aux activités soit 88 % dont 80 % de classe maternelle et 93 % de classe élémentaire.

Le règlement intercommunal a été signé. Il sera mis en application lors de la prochaine période d'inscription ; soit pour Cras à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

- Communication

Lors d'une réunion de la commission communication de la Communauté de Communes, la question de refaire ou pas le site de la communauté de la communes et de créer un intranet s'est posée.

Il a été décidé, compte tenu de la mise en place de la loi Notre, qu'il n'était pas opportun de refaire le site de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse dans l'immédiat.

- Commission Voirie
  - La Direction des Infrastructures et de l'Environnement de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse a établi le devis estimatif des travaux 2016. La commission voirie devra se réunir pour décider des travaux à réaliser.
  - La croix des Perthuisettes a été remise en place.
- Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR)

Lors de l'assemblée générale du SBVR, le compte administratif 2015 et le budget primitif 2016 ont été votés. Lors de cette réunion, il a été décidé d'augmenter la participation des communes de 5%.

## **17. Questions diverses**

Désignation de trois personnes pour les Commissions d'Attribution de Logements chez SEMCODA. Ces représentants siègeront lors d'attribution de logements sur la commune :

- Nadège BUIRET,
- Pascaline DUC,
- Fabrice GODARD.

## **18. Programme des rencontres et réunions prochaines**

- Vendredi 4 mars à 20h30 à la salle d'animation à Malafretaz : Conférence « Migrations : un autre regard » organisée par le Conseil local de développement de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.
- Mercredi 16 mars 2016 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.
- Mercredi 30 mars 2016 à 20 h 30 : Réunion de la commission Budget et finances, avec la participation de tous les élus municipaux, pour la préparation des budgets 2016.
- Mercredi 6 avril 2015 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 30.